



# COMMUNE DE PUYMERAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20260407-2026\_D13-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARRETE

N°2026\_A13 du 7 avril 2026

### PORTANT nomination de M. Pierre TARTANSON responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement (PRAIRE)

*Le Maire de la commune de PUYMERAS,*

**Vu** l'article L. 330-1 du code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'article R124-2 du code de l'environnement, modifié par Décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 - art. 2 (V),

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner un responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pierre TARTANSON, adjoint au maire, est désigné responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement.

**Article 2** : La fonction de responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3** : Conformément à l'article R124-3 du code de l'environnement la personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement est chargée, en cette qualité :

1° De recevoir les demandes d'accès à l'information relative à l'environnement, ainsi que les éventuelles réclamations, et de veiller à leur instruction ;

2° D'assurer la liaison entre l'autorité publique qui l'a désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

II. - Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès à l'information relative à l'environnement qu'elle présente à l'autorité publique qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

**Article 4** : Cet arrêté sera transmis au préfet et publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

A Puyméras, le 7 avril 2026

Le Maire,

Roger TRAPPO



Reçu le 8 Avril 2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*